



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro:

CF-2015-19

Date d'entrée en vigueur :

20 juillet 2015

ATA:

46

Certificat de type :

A-177

Sujet:

Systèmes d'information – renseignements de navigation potentiellement trompeurs

Applicabilité :

Les aéronefs de Bombardier Inc. :

Modèle BD-700-1A10 portant les numéros de série 9381, 9432 à 9708, 9711 à 9718 et 9720 à 9730;
Modèle BD-700-1A11 portant les numéros de série 9386, 9401, 9445 à 9707, 9710 à 9717, 9722, 9732, 9734 et 9737.

Conformité :

Dans les 15 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Dans certains aéronefs, il a été relevé que l'interface réseau installée entre l'unité 6000 du système de gestion de l'information (IMS) et le réseau du système de divertissement cabine (CES) pourrait nuire au domaine de pilotage de l'aéronef (ACD). Cette situation pourrait compromettre l'intégrité fonctionnelle du système avionique et entraîner la communication de renseignements de navigation trompeurs à l'équipage de conduite. Des renseignements de navigation trompeurs pourraient nuire à l'exploitation sécuritaire de l'aéronef.

La présente CN rend obligatoire l'inspection et le débranchement, s'il y a lieu, de l'interface réseau installée entre le IMS et le CES.

Mesures correctives :

Inspecter et débrancher, s'il y a lieu, l'interface réseau installée entre le IMS et le CES, conformément aux consignes d'exécution de la révision 2 du bulletin de service (BS) 700-46-5005 ou 700-46-6005 de Bombardier, en date du 18 juin 2015, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

L'inspection et le débranchement, s'il y a lieu, de l'interface réseau installée entre le IMS et le CES effectuée avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN et conformément aux consignes d'exécution de la version originale ou révision 1 du BS 700 46 5005 ou 700-46-6005 de Bombardier, en date du 23 février 2015 ou 20 mars 2015 respectivement, satisfont également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Émis le 6 juillet 2015

Contact:

Robert Farinas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.